

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE ET DE LA MARCHE ROSE
PLACE DE LA HALLE LE 03 OCTOBRE 2026**

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L.131-12 et suivants,

Considérant la nécessité de garantir le bon déroulement de la manifestation « Course et Marche Rose » et la tenue du Village Santé organisée par les services municipaux, il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

Article 1^{er} : Le 03 octobre 2026 place de la Halle, la chaussée sera bloquée et la circulation interdite le temps du passage de la course :

- Parcours de la course : place de la Halle, place de la Libération, rue d'Argenteuil, rue du Port aux Vins, Bd du Onze Novembre 1918, rue du Val, rue du Général Leclerc, sente du Val de Seine, quai du Génie (en direction du chemin de Halage), chemin de Halage, chemin Mac Colla, chemin du Val de Gaillon, quai du Génie, sente du Val de Seine, avenue Foch, sente des Alouettes, chemin de Conflans (en direction de Conflans), rue Jacques Tati, chemin des Fontaines, rue Michelet, rue Denis Papin, rue Etienne Fourmont, Bd Oscar Thévenin, rue du Général de Gaulle, place de la Libération et place de la Halle.

Article 2 : Le 03 octobre 2026 place de la Halle, la chaussée sera bloquée et la circulation interdite le temps du passage du cortège :

- Parcours du cortège : place de la Halle, place de la Libération, place des Étaux, rue du Vivier, rue des Froids Manteaux, rue de Paris, rue de la Croix, rue Jean Leclaire, rue Benoni Crosnier, Bd Oscar Thévenin, Bd du Onze Novembre 1918, Parc de la Mairie, espace en herbe au niveau de l'aire de jeux, rue du Général de Gaulle, rue de l'Orme Sauceron, rue de Chantepuits, rue de la Traversière, rue de la Tournade, rue de Pontoise, rue de Paris, place de la Libération et place de la Halle.

Durant le passage du cortège les véhicules devront rouler au pas et les rues empruntées par les participants de la course et de la marche seront momentanément fermées à la circulation au passage de ceux-ci.



Article 3 : Le 03 octobre 2026 place de la Halle, la chaussée sera bloquée et la circulation interdite durant l'ensemble de la manifestation des « Foulées Roses » ainsi que pour la tenue du Village Santé.

Article 4 : Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet **d'un enlèvement immédiat** en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 5 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et devra être respectée sous peine de sanctions pénales (article L.131-12 et suivants du Code Pénal).

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,
Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay,
- Police Municipale,
- Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe BARAT

1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances,
aux affaires juridiques et travaux publics